

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 13 février 2024

Présents : Jacques SITZ, Bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé : Jean-Paul KIEFFER, échevin

Règlement temporaire de la circulation : « Route de Luxembourg »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 13 février 2024 par l'entreprise « Greiveldinger Exploitation » ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 janvier 2024.

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du **16 février 2024 au 29 mars 2024 suivant les besoins du chantier** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Signaux colorés »

- La circulation sera réglée dans la route de Luxembourg à la hauteur du n°15, dans les deux sens, au moyen de signaux colorés lumineux sur toute la longueur des travaux et selon les besoins des travaux.

Art. 2 « Stationnement interdit » signalé au moyen du C,18

- Sur toute la longueur du n°15 dans la route de Luxembourg

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

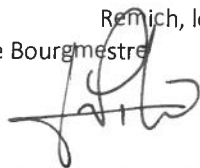
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 13 février 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 13 février 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire

